

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 Mars 1880.

Chronique générale.

SÉNAT. — M. le président proclame sénateur inamovible M. Albert Grévy.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. de Gavardie prononce un long discours dans lequel il déclare que, même sans l'article 7, la loi sur la liberté de l'enseignement est une loi détestable et qui abaissera le niveau des intelligences en France.

Après une suspension de séance de dix minutes, M. de Gavardie a repris son discours. Les gauches, qui avaient souvent interrompu la première partie, ont écouté avec le plus grand calme la suite, dans l'espoir de faire durer la séance assez longtemps pour que le vote fût renvoyé au lendemain et pour que les députés du centre gauche eussent le temps d'influencer les sénateurs du même groupe.

Les six premiers articles, mis aux voix, sont adoptés.

Avant le vote du 7e, M. de Freycinet prend la parole. M. le président du conseil avait souhaité qu'entre les deux délibérations le gouvernement pût trouver une transaction sur laquelle on pût se mettre d'accord.

Malgré notre désir de conciliation et malgré notre déférence pour l'honorable M. Dufaure, nous n'apportons pas ici de formule nouvelle, parce qu'à nos yeux l'article 7 était une transaction. (Applaudissements à gauche.)

Cet article une fois repoussé, nous rentrons dans l'exécution des lois, et le gouvernement doit rester dans la situation où l'a placé ce vote. (Bravos et applaudissements à gauche.)

Il est procédé au scrutin ; il y a lieu à pointage.

Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants, 284 ; majorité absolue, 144 ; pour, 132 ; contre, 149.

Le Sénat n'a pas adopté. (Mouvement prolongé.)

(Les sénateurs du Rhône élus dimanche ont voté.)

« Art. 7 (nouveau). — Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur ne peut être reconnue d'utilité publique qu'en vertu d'une loi. » — Adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Il est procédé ensuite au scrutin sur l'ensemble du projet de loi ; en voici le résultat :

Nombre de votants, 290 ; majorité absolue, 146 ; pour, 187 ; contre, 103.

Le Sénat a adopté.

LES ÉLECTIONS DU 14 MARS.

A Lyon, deux républicains, MM. Millaud, député, et Vallier, conseiller général, ont été élus sénateurs en remplacement de MM. Jules Favre et Valentin, décédés.

Des élections de députés ont eu lieu à Narbonne, Mirande et Rambouillet. En voici le résultat :

Narbonne. — M. Labadie, radical, seul candidat, a été élu avec 11,349 voix.

Mirande. — M. Georges de Cassagnac, bonapartiste, a été élu député de l'arrondissement de Mirande, avec 11,372 voix, contre M. Sansot, républicain, candidat du gouvernement, qui en a eu 7,993.

Rambouillet. — M. Dreyfus, républicain, 8,209 voix (élu). M. Maurice Richard, bonapartiste, en a obtenu 5,618.

— La Correspondance Saint-Chéron croit pouvoir affirmer, de bonne source, que nombre de députés et de sénateurs ont reçu de leurs comités électoraux républicains des observations et des protestations assez vives au sujet de l'instabilité qui régit maintenant les fonctions publiques. Ces doléances, exprimées parfois sur un ton assez amer, vont jusqu'à dire que des changements aussi fréquents dans le personnel sont la ruine des

administrations et des régions administrées, sans compter le discrédit qui en résulte pour le régime existant. Bientôt, concluent les réclameurs, aucun homme de quelque valeur ne voudra servir la République. Déjà les derniers choix faits laissent fort à désirer, et, sous peu, le recrutement deviendra absolument impossible. Ces plaintes nombreuses n'émanent pas des « réactionnaires », mais des républicains qui mènent aujourd'hui le suffrage universel.

— Les nouvelles reçues des départements, dit une feuille républicaine, constatent que le rejet de l'article 7 a été partout bien accueilli.

— On a distribué le rapport sommaire fait au nom de la dix-huitième commission d'initiative, par M. Corentin-Guyho, sur les propositions de loi tendant à assurer le vote secret, au moyen d'enveloppes cachetées. Ce rapport conclut à la prise en considération.

— On a remarqué, dit l'Union, dans la dernière promotion, les noms de deux officiers généraux qui n'avaient pas été proposés pour l'avancement par la commission de classement des généraux commandant les corps d'armée. Comment M. le général Farre, ministre de la guerre, justifie-t-il ces nominations ?

— On lit dans l'Union :

« Nous avons déjà démenti les allégations des journaux républicains prétendant que le prince Orloff, depuis le refus de notre gouvernement d'extrader Hartmann, avait paru aux réceptions officielles, et entre autres à celle du ministre des affaires étrangères.

« Le gouvernement russe a voulu, de son côté, donner un démenti officiel à ces bruits erronés, pour couper court désormais aux fausses nouvelles que les feuilles républicaines ne se font aucun scrupule de répandre.

« Le Journal de Saint-Petersbourg, du 11 mars 1880, contient la note suivante :

« S. Exc. le prince Orloff n'a point assisté dimanche à la soirée du ministre des af-

» faires étrangères à Paris, ainsi que le prétendent certains journaux. »

« Dans un autre article, le même organe officiel du gouvernement russe, parlant du refus d'extradition, dit que cet acte est considéré « comme une manifestation directement hostile à la nation russe et à son souverain, ce qui est tout un. »

« On voit que nous étions bien informés quand nous disions que l'ambassadeur de Russie avait été froissé des procédés de notre gouvernement, et que l'impression produite à Saint-Petersbourg avait été mauvaise.

« L'opinion générale en Europe est que nos ministres ont cédé à la pression du radicalisme et ne se sont pas sentis assez forts pour lutter contre elle. »

— M. Albert Grévy, qui vient d'être nommé sénateur inamovible, laisse vacant son siège de député dans le département du Doubs. La succession est convoitée par MM. Ordinaire, rédacteur en chef de la Démocratie franc-comtoise, Henri Aron, directeur du Journal officiel, et M. Beauquier, conseiller général.

— Les journaux radicaux se sont beaucoup apitoyés sur le sort d'un malheureux communal, le sieur Gilbert, qui, rapatrié par la Loire, a été arrêté au moment de son débarquement à Brest. Or, cette intéressante victime des conseils de guerre est sous le coup d'une double accusation : détournement de mineure et tentative de meurtre. — Pauvre martyr !

— Le maire d'une commune de la Savoie, violemment irrité de ce que le curé ne chante pas aux offices du dimanche le Domine Salvam fac, vient d'adresser une plainte au ministre des cultes, en lui demandant de faire suspendre le traitement du curé « jusqu'à ce qu'il chante pour la République ».

— On signale l'arrivée à Paris du général de l'Ordre des Jésuites, le révérend P. Becker, venant directement de Rome.

— Le Journal officiel de dimanche publie un nouveau mouvement dans le personnel

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

VI

L'homme, si vaillant, si intelligent qu'il soit, a parfois des jours de nostalgie et de découragement qui le font horriblement souffrir. Les causes les plus fréquentes de cet état d'affaissement de l'esprit, de cette douleur morale, sont la solitude et l'isolement.

Le vieillard qui n'attend plus rien de la vie s'habitue facilement à cette solitude, à cet isolement : il renferme le présent dans le passé et vit de souvenirs. Mais, à trente ans, le passé est encore bien jeune, le cœur a des aspirations vers l'inconnu, l'esprit a besoin d'aliments robustes, et les pensées ambitieuses assiègent le cerveau.

C'est ce qui arriva à Jacques Hervey. L'isolement qui se faisait autour de lui l'épouvantait un peu, et sa pensée, qu'il croyait éteinte, se réveilla tout à coup avec d'inexprimables exigences ; la gloire qu'il avait répudiée, l'éclat d'un

nom que son mérite pouvait rendre illustre, lui apparurent avec tous les éblouissements, toutes les satisfactions qu'ils apportent avec eux. Cependant Jacques Hervey n'était point homme à se laisser envahir par d'inutiles regrets ; il se dit que l'isolement ne durerait pas toujours, que la gloire était difficile à conquérir et plus difficile encore à conserver, que l'éclat d'un nom illustre ne valait point une existence modeste, utile et bien remplie. Il eut recours à cette suprême panacée qui guérit toutes les maladies morales : le travail, et s'y plongea avec cette ardeur et cette décision qu'il apportait dans tous les actes de sa vie. Il fit venir de Paris ses livres, ses nombreuses collections, et s'occupa de leur faire, dans sa maison, une place digne de ces compagnons aimés qui remplissent si bien la solitude d'un penseur et d'un savant. Tout cela lui prit une quinzaine de jours pendant lesquels il ne sortit de chez lui que le matin, à l'aurore, pour faire de longues promenades sur les bords de l'Yonne ou pour aller à Vermanton rendre visite à ses amis Fromentin.

Cette réclusion volontaire intriguait fortement les Malicorne.

Le fils, semblable à ces coqs de basse-cour qui sont sans rivaux, chantait victoire, prenait des poses de dindon conquérant.

Le père se taisait et se demandait, à part lui, par quel moyen il pourrait entrer dans cette exis-

tence qui semblait vouloir se refuser à la publicité ; il avait rencontré plusieurs fois Jacques Hervey herborisant, le matin, sur les bords de la rivière, et son regard avait essayé de l'espèce de magnétisation dont il se savait doué ; mais le médecin avait passé indifférent devant ce regard inquisiteur, et Malicorne avait reconnu en lui un de ces lutteurs sérieux qu'il n'est pas facile d'intimider et d'abattre.

— Oh ! j'aurai raison de toi ! s'était dit maître Jean, et je te rendrai la vie si difficile qu'il faudra bien que tu déguerpiques.

Il mit en œuvre mille petits moyens qui devaient, dans ses prévisions, irriter un homme comme le docteur Hervey et lui faire prendre en haine la résidence qu'il s'était choisie.

Par son influence, tous les fournisseurs de Château-Bernard entamèrent une petite guerre contre le nouveau venu.

Le boulanger envoyait du pain brûlé ou n'en envoyait pas du tout ; le boucher faisait semblant d'oublier les commandes de la domestique du docteur Hervey, et quand celle-ci se présentait pour emporter la pièce convenue, elle avait été prise par la servante du maire, celle de l'adjoint, celle du curé ou par madame Malicorne. On se confondait en excuses, et trois jours après les mêmes scènes se renouvelaient. La pauvre servante, une brave fille de Vermanton, en pleurait de dépit et inventait

toutes sortes de combinaisons pour cacher la vérité à son maître et lui trouver à diner.

Jacques Hervey s'aperçut, malgré les supercheres de l'honnête paysanne, de l'ostracisme qui pesait sur lui.

— Ne vous faites pas de souci, ma bonne Suzanne, lui dit-il, on veut nous prendre par la famine, mais on n'y réussira pas. Je vais me rendre à Vermanton et prier M. Fromentin de m'envoyer ses fournisseurs deux fois par semaine ; nous mangerons le pain un peu dur, mais cela m'est indifférent. On vous refuse des légumes dont tous les jardins regorgent, nous en ferons pousser dans le nôtre, qui est très-grand ; cherchez un jardinier. Je prierai aussi mon ami Fromentin de m'envoyer des poules et des lapins, et dans quelques mois nous aurons une basse-cour respectable et des œufs frais tous les matins.

Quand M. Fromentin apprit du docteur ce qui lui arrivait, il dit :

— C'est une guerre ridicule et stupide ; nous allons y mettre bon ordre ; mais elle se renouvellera sous une autre forme, ne vous en préoccupez pas plus que de celle-ci. Le jour où les Malicorne se dévoileront, j'interviendrai.

Suzanne, la servante, s'enquit d'un jardinier ; on lui en désigna un. Elle alla chez lui et le pria de venir mettre en état le jardin du docteur Hervey.

— J'irai demain matin, dit le jardinier.

des finances. Deux receveurs particuliers sont appelés ironiquement à d'autres fonctions innommées et purement imaginaires. Les deux nouvelles victimes de M. Wilson sont MM. Mailly, receveur à Avallon, et Ferrus, receveur à Soissons.

* *

Nous trouvons dans un journal de Naples la lettre suivante adressée par Félix Pyat à son ami Garibaldi :

Londres, 1^{er} mars 1880.

Félix Pyat à Garibaldi.

Mon vieil ami,

Le dernier attentat contre le despote de toutes les Russies confirme votre phrase légendaire :

« L'Internationale est le soleil de l'avenir. »

Depuis le premier roi jusqu'au dernier président de République bourgeoise, tous doivent disparaître ou de gré ou de force.

Unissez votre voix à celle des socialistes français pour protester contre l'extradition projetée de notre vaillant ami Hartmann.

Le sol français doit être inviolable pour les proscrits qui, comme nous, veulent l'action armée pour établir la République universelle, démocratique et sociale.

Je vous serre la main. Saluez votre charmante femme.

Votre sincère ami,

FÉLIX PYAT.

A cette belle épître qui prêche la disparition, de gré ou de force, de tous les souverains et présidents de République, Garibaldi devait répondre sur le même ton. Pour ne pas rester en arrière, il a même accentué et commenté l'apologie de l'assassinat. Qu'on en juge par sa lettre :

Caprera, 6 mars 1880.

Garibaldi à Félix Pyat.

Mon cher Pyat,

Vous êtes le héros populaire des barricades parisiennes. Merci pour votre affectueuse lettre, bien que j'eusse raison de me plaindre du long silence que vous avez gardé à mon égard.

Hartmann est un vaillant jeune homme à qui tous les honnêtes gens doivent estime et reconnaissance. Le ministre Freycinet et le président Grévy ne souilleront point leur nom de républicains honnêtes par l'extradition d'un proscrit politique ; cela serait digne des hyènes de Versailles.

L'assassinat politique est le secret pour conduire à bon port la Révolution. Les souverains appellent assassins les amis du peuple. Les vrais républicains, Agésilas Milano, Pietri, Orsini, Pianori, Monti et Tognelli ont été, dans leur temps, des assassins ; aujourd'hui, ce sont des martyrs, objets de la vénération du peuple.

Hödel, Nobiling, Moncasi, Passanante, Solovieff, Otero et Hartmann sont les précurseurs du gouvernement de l'avenir, la République sociale.

L'assassin est le prêtre exécuté qui assassina d'abord le progrès à l'aide du bûcher et assassina maintenant les consciences avec le mensonge.

C'est le prêtre qu'on doit déporter en Sibérie et non les compagnons d'Hartmann.

Je vous serre affectueusement la main, saluez le brave Vallès.

Toujours à vous,

G. GARIBALDI.

Ces gens-là sont-ils des fous ou des coquins ? Nous laissons le public juge de la question. On remarquera que Garibaldi range Passanante, auteur de l'attentat contre le roi Humbert, parmi les précurseurs de l'avenir. Garibaldi touche une pension de cent mille francs du gouvernement italien. Le vieux révolutionnaire trouve

peut-être cette pension insuffisante et voudrait présider à une République sur les ruines de la monarchie de Savoie.

Nous avons vu déjà bien des insanités ; nous n'avons jamais rien lu d'aussi sauvage et d'aussi monstrueux que ces deux lettres.

Appliquons les lois !

D'après la Justice, voici la nomenclature des prétendues LOIS dont l'application est réclamée contre les Jésuites par les jacobins furieux :

« Quel est, dit la Justice, l'état de la législation relative au Jésuites ? Il n'est pas de question plus simple ni plus claire. Il suffit, pour la résoudre, d'ouvrir le recueil de nos lois et des arrêtés de la magistrature, — qui n'est pas suspect. Les Jésuites tombent sous le coup de lois générales et de lois spéciales. »

» Les lois générales sont :

» 1^o Le décret des 43-49 février 1790, par lequel l'Assemblée constituante a supprimé les Ordres religieux dans lesquels on fait des vœux monastiques solennels ;

» 2^o Le décret du 18 août 1792, prononçant la suppression absolue de toutes les corporations religieuses ;

» 3^o Le Concordat du 18 germinal an X, dont l'article 11 ratifie (?) les précédents décrets, en stipulant que les seuls établissements religieux qui soient autorisés sont « les chapitres de chanoines pour les cathédrales épiscopales et les séminaires, un par diocèse ; »

» 4^o Le décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804), rappelant les lois antérieures et renouvelant d'une façon expresse l'interdiction de toute agrégation ou association d'hommes ou de femmes, formée sous prétexte de religion, à moins d'une autorisation spéciale par décret ;

» 5^o Les articles 291 et 292 du Code pénal, interdisant toute association de plus de vingt personnes, dans un but religieux ou autre.

» Ces différentes lois s'appliquent aux Jésuites comme à toute association religieuse qui ne rentre pas dans une des exceptions établies, c'est-à-dire qui n'est pas autorisée.

» La trop fameuse Société est encore frappée par les lois spéciales qu'il est utile de rappeler et qui sont toujours en vigueur, quoique antérieures à 1789.

» Ce sont : les arrêtés du Parlement de Paris des 6 août 1762, 1^{er} décembre 1764 et 9 mai 1767 ; les arrêtés conformes des autres Parlements ; l'édit de Louis XV, de novembre 1764 ; l'édit de Louis XVI, de mai 1777. »

On remarquera que, dans cette nomenclature de lois, il n'y a pas une seule loi, sauf le Concordat, auquel on fait dire ce qu'il ne dit point : l'expression établissement religieux, en effet, ne s'applique pas aux congrégations religieuses, mais aux seuls établissements ecclésiastiques que l'Etat s'engageait à comprendre dans les dotations du budget. Il reste donc uniquement des

de sobriété qu'il m'est impossible de changer. Ce qui me platt surtout dans votre village, monsieur le maire, ajouta le docteur en souriant, c'est la façon dont on y pratique l'hospitalité. J'ai beaucoup voyagé, et nulle part je n'ai rien vu de semblable : c'est merveilleux dans son genre ! Seulement, faites savoir à vos administrés, je vous prie, que je n'entends point me mettre en guerre contre des habitudes qui, si j'en crois ce qui m'a été dit, sont invétérées, et que j'ai pris toutes mes mesures pour n'être ni importun, ni gênant. Je désire même qu'on ne s'aperçoive de ma présence à Château-Bernard que lorsqu'on aura besoin de moi.

Cette fine raillerie gênait furieusement l'édile villageois.

Ces grands yeux noirs qui le regardaient bien en face, pétillants et pleins de feu ; ce sourire dans lequel il y avait un peu de malice, mais qui ne savait pas être méchant ; cette physiologie ouverte, franche, loyale et imposante par son caractère mâle et sympathique, tout cela, et peut-être un peu le ruban rouge qui brillait à la boutonnière de son interlocuteur, intimidait le paysan et le mettait mal à l'aise. Mais il est rare que la prudence extrême de l'homme du sol ne vienne pas tout à coup à son aide quand il se croit dans une situation embarrassée. En pareille circonstance, il use d'un moyen qui, selon lui, fait diversion à toute fausse situation : il interroge au lieu de répondre.

arrêts, des édits, des décrets, qui n'ont pu avoir qu'une force temporaire et qui, en tout cas, se fondent sur des principes d'Etat absolument contraires au droit public sous lequel nous vivons.

Sur ce même sujet, il nous paraît intéressant de reproduire un passage du discours de M. Dufaure. L'éminent jurisconsulte y démontre, avec sa calme et lumineuse logique, que « les congrégations non autorisées » ne sont point « illicites », comme se plaisent à le dire les jacobins.

« M. Dufaure. — En général, on a beaucoup dit, dans les débats que nous avons entendus, que l'on interdisait aux membres des congrégations non autorisées — hommes ou femmes — d'enseigner à l'avenir, de continuer à enseigner, parce qu'ils appartenaient à une congrégation illicite et que dès lors ils ne pouvaient pas, comme membres d'une association illicite, être chargés d'instruire la jeunesse. »

» On a fait, à mon avis, dans les explications qui ont été fournies sur ce point et sur lesquelles je ne veux pas revenir, quelque confusion. Les associations religieuses se forment d'abord et durent toutes un certain temps avant de prendre le caractère d'associations autorisées, et lorsque même l'autorisation est demandée, il est important que le gouvernement sache ce qu'elles ont fait indépendamment des titres qu'elles présentent. Par conséquent, vous voyez la congrégation non autorisée existant un certain temps, aussi longtemps qu'elle le veut, avec son caractère simple et n'ayant pas encore acquis le caractère de congrégation autorisée, c'est-à-dire n'étant pas encore incorporée, ainsi que le dit la science du droit. Quand elles veulent se faire incorporer, elles ont besoin de remplir des formalités particulières qui sont déterminées principalement par la loi de 1825 relative aux femmes. Mais la loi de 1825, comme la loi de 1847 pour les hommes, ne dit pas que jamais une congrégation religieuse sera obligée de se faire incorporer et de demander l'autorisation. Il n'y a aucune loi qui leur en prescrive l'obligation ; ce sont elles qui, lorsqu'elles veulent acquérir certains droits comme communauté, ont besoin de se faire autoriser. Il y en a beaucoup qui n'ont pas besoin de ces droits, qui ne les réclament pas et qui, par conséquent, ne se font pas autoriser. Mais toute communauté qui veut posséder ses droits civils, qui veut les exercer, soit acquérir, soit aliéner, qui veut surtout, ce qui les intéresse quelquefois le plus, recevoir des donations par dispositions entre vifs ou par dispositions testamentaires, est obligée de se faire autoriser. Je répète qu'aucune communauté n'est forcée de demander l'autorisation quand elle n'en a pas besoin ou quand elle ne désire le pas. Ce n'est pas contestable.

» Je prie donc qu'on ne dise pas qu'une communauté non autorisée est par cela même une communauté illicite, parce qu'elle n'a pas encore demandé l'autorisation. Elle a usé d'un droit en ne la demandant pas. »

— C'est-y pas que vous êtes médecin ? demanda-t-il à Jacques Hervey.

— J'ai cet honneur, répondit celui-ci, et tout à fait à votre disposition en cas de maladie.

— Oh ! je ne suis pas malade !

Jacques Hervey le regarda pendant quelques minutes.

— Pas pour le moment, dit-il ; je le reconnais. Son interlocuteur cherchait une petite vengeance et crut l'avoir trouvée.

Il prit un air narquois et dit :

— Et si j'étais malade, je me ferais soigner par Prosper Malicorne, qui est un enfant du pays.

Mais il ne devait pas avoir le dernier mot.

— En ce cas, repartit le docteur Hervey du ton le plus sérieux, dites-lui qu'il prépare ses lancettes, car, avant huit jours, vous aurez une attaque d'apoplexie.

Il salua et sortit.

Le paysan était tout interloqué ; il avait grande envie de courir après le médecin pour lui demander s'il disait vrai ; mais celui-ci était déjà loin.

— C'est pour me faire peur, sans doute, murmura le maire.

Cependant il se gratta l'oreille, se tâtait des pieds à la tête et se rendit chez Prosper Malicorne.

Celui-ci visitait ses malades.

(A suivre.)

ARMAND LAPOINTE.

Etranger.

ALLEMAGNE. — Le prince impérial est revenu de Berlin découragé de son voyage. Il déclare qu'aucune entente n'est possible avec l'Italie, qui d'après l'opinion générale est sourdement menacée par la Révolution.

— Un bien amusant conflit orthographique vient d'éclater entre le chancelier de l'empire allemand et M. de Puttkamer.

On sait que M. de Puttkamer favorise une nouvelle orthographe, qui supprime dans l'écrit les lettres non prononcées. Ordonné et à toutes les écoles du royaume d'adopter la nouvelle manière d'écrire. Mais on avait compté sans M. de Bismark qui, lui, n'entend pas qu'on touche à l'orthographe de sa jeunesse.

Une ordonnance signée de lui vient d'interdire dans les écoles et administrations l'application du nouveau mode d'écriture. Intéressé personnellement dans l'affaire, le prince de Bismark n'a pas voulu tolérer qu'on coupât le C qui, aux yeux des innovateurs, est absolument superflu.

Le chancelier a déclaré qu'il défendrait son C jusqu'à la mort.

RUSSIE. — D'après le correspondant de Saint-Petersbourg du Daily News, le général Loris Melikof, président de la commission exécutive supérieure, est persuadé que le seul emploi des moyens de répression est insuffisant. Il veut remonter aux sources du mal et, tout en réprimant immédiatement, il condamne le système des arrestations et des emprisonnements prolongés sans jugement.

Une dépêche du correspondant du Daily Telegraph confirme ces renseignements : il assure qu'un des premiers actes du général Loris Melikof sera de remettre en liberté plusieurs centaines de prisonniers politiques arrêtés sur des soupçons plus ou moins vagues. Le comte Tolstoï serait destitué et des réformes seraient introduites dans le ministère de l'instruction publique. Le correspondant ajoute que, malgré l'appui du tsarévitch, la position du général Melikof serait très-précaire. De plus, le général serait malade et aurait craché du sang.

A ce propos, disons que, d'après des lettres particulières de Saint-Petersbourg, le général aurait été atteint grièvement par la balle de Mladetzki, l'auteur de l'attentat du 3 mars. On nierait officiellement l'existence de la blessure.

Chronique militaire.

Une bonne nouvelle pour les officiers retraités sous le régime de 1861. La commission chargée de répartir les fonds de subvention votés en leur faveur vient de fixer à 145 francs la somme qui serait allouée à chacun des 9,000 intéressés.

Le comité d'initiative de Paris pour la pétition présentée aux Chambres par les sous-officiers et soldats retraités pour l'unification des pensions a décidé l'envoi de deux délégués à la commission chargée d'étudier la solution à donner à la question des retraités, antérieurement à la loi de 1879. Les délégués rendront compte du résultat de leur mission, dans le plus bref délai possible, aux intéressés.

Il serait question, dit l'Union, de réorganiser l'Ecole militaire de Saint-Cyr après les brusques changements qui ont été opérés dans le personnel de cette Ecole et qui ont provoqué une si légitime émotion.

La réorganisation de l'Ecole militaire de Saint-Cyr serait confiée, paraît-il, à M. le général de Galliffet.

D'après un article du projet de loi sur l'état-major présenté par la commission mixte, les officiers sortant de l'école de guerre seraient admis au grade immédiatement supérieur deux ans, au plus tard, avant l'époque où ils passeraient à l'ancienneté.

Cette disposition est au moins étrange. Par quel procédé pourrait-on supprimer ces deux années, alors qu'il est impossible de déterminer l'époque à laquelle un officier doit passer à l'ancienneté ?

Les grandes manœuvres.

Nous avons annoncé que des manœuvres d'ensemble seront exécutées cette année dans les 5^e, 6^e, 7^e et 9^e corps d'armée, dont les quartiers généraux respectifs sont à Orléans, Châlons-sur-Marne, Besançon et Tours. Voici les dispositions relatives à ces manœuvres :

Les réservistes devront faire à leurs corps les exercices préparatoires et y exécuter le tir à la cible avant d'être mis en route pour les points de concentration. Les officiers de réserve de l'infanterie, de la cavalerie, du service d'état-major et des services administratifs, moins les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires, seront convoqués, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent. La durée des manœuvres sera de treize jours, dont trois de repos. Chaque régiment d'infanterie mobilisera 3 bataillons. L'effectif maximum des compagnies sera de 190 hommes. Chaque bataillon emmènera son caisson de munitions et sera pourvu d'un mulet porteur d'outils.

Les régiments de cavalerie seront à 4 escadrons, dont l'effectif total sera au maximum de 480 hommes et 510 chevaux, compris les chevaux des officiers et les chevaux de trait. Pendant les exercices de brigade, la brigade de cavalerie manœuvrera réunie sous les ordres de son chef : il lui sera adjoint une ou deux batteries à cheval. Pour les marches et exercices de division, elle enverra chacun de ses deux régiments à chacune des divisions du corps d'armée. Enfin, la brigade se réunira de nouveau pour les opérations d'ensemble des corps d'armée. Le régiment divisionnaire de la brigade d'artillerie fournira 4 batteries à chacune des deux divisions du corps d'armée; l'autre régiment de cette brigade mobilisera également 8 batteries, dont 2 à cheval, qui formeront la réserve d'artillerie.

Les batteries seront donc au nombre de 46. Chaque batterie aura 4 pièces, 2 caissons et une forge ou un chariot-fourragère. Le service des subsistances sera assuré conformément aux dispositions contenues dans les instructions ministérielles sur les manœuvres et dans le projet d'instruction sur l'alimentation de la cavalerie indépendante, préparé par la commission mixte des approvisionnements.

On ne constituera que les trains régimentaires composés de six fourgons par régiment de cavalerie, deux par batterie et un par état-major divisionnaire. Le convoi administratif de la division ne sera pas représenté. Les officiers de réserve de cavalerie et d'état-major des 2^e, 5^e et 6^e divisions de cavalerie, seront convoqués pour la période des manœuvres.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les opérations du conseil de révision auront lieu, cette année :

Dans les cantons de Vihiers, Doué, Montreuil-Bellay et Gennes, les 21, 22, 23 et 24 avril;

A Saumur, pour les trois cantons, les 18, 19 et 20 mai.

Nous donnerons demain la désignation complète.

La station quadragesimale à St-Pierre de Saumur.

Le R. Père Reynaud peut dès maintenant remercier Dieu d'avoir béni son travail et son zèle apostolique. La foule immense de fidèles qui, à chaque réunion, se presse autour de la chaire sacrée, est la preuve certaine du triomphe de la vérité dans les âmes, comme aussi le plus bel éloge que nous puissions faire du talent oratoire du prédicateur.

L'homme est fait pour la vérité; et toutefois ce n'est pas une mince difficulté de la faire accepter par l'intelligence et surtout par le cœur. L'une, par les nuages épais de l'orgueil, l'autre, par le torrent des passions, lui opposent trop souvent un obstacle insurmontable. Pour forcer ce formidable retranchement, il faut la puissance de la parole de Dieu, et quand cette puissance est mue par un cœur d'apôtre, il faut qu'elle triomphe. C'est là un fait dont nous sommes témoins depuis le commencement du carême.

Aussi engageons-nous vivement nos concitoyens à assister aux conférences que le R. P. Reynaud donnera exclusivement aux hommes aujourd'hui mardi, mercredi et

jeudi de cette semaine, à 8 heures du soir, dans l'église Saint-Pierre.

Ces instructions auront pour résultat, nous en avons l'assurance, de fortifier leurs croyances religieuses, d'éclairer leurs doutes, et d'animer leur courage pour l'accomplissement de leur devoir de chrétien.

Depuis une huitaine de jours, le printemps nous est arrivé brusquement et sans transition. Si bien que, au milieu de mars, nous avons déjà la température du mois de mai. Aussi, les arbres s'enfeuillent avec une rapidité prodigieuse. Seulement, les gelées d'avril sont à redouter, et, si elles se produisaient, un nouveau désastre se manifesterait presque inévitablement.

Dimanche matin, jusque vers dix heures, un brouillard très-épais a régné sur notre contrée. Le ciel s'est ensuite éclairci et la fin de la journée a été chaude et radieuse comme au milieu de l'été.

La nuit suivante, vers 2 heures, un violent orage a éclaté sur Angers; les éclairs ont sillonné l'horizon et le tonnerre a grondé avec fracas, le tout accompagné d'une pluie mêlée de grêle.

A Saumur, hier matin, on a entendu seulement quelques coups de tonnerre dans le lointain. La nuit dernière, une pluie bienfaisante a tombé avec assez d'abondance.

C'est le cas de répéter ces vieux proverbes ruraux :

De gaieté, vigneron, vide vingt fois ton verre
Lorsque les pluies, en mars, inonderont la terre.

Hâte de mars, pluie d'avril, rosée de mai,
Rendent août et septembre gais.

ANGERS.

M. Guillon aîné, avocat, conseiller général, ancien procureur général au 4 septembre, malade depuis trois semaines environ, est mort hier matin, vers trois heures, en sa maison d'Angers, à l'âge de 67 ans.

« C'est une grande perte pour le parti républicain de notre département, » dit le *Patriote*.

Depuis quinze jours, lisons-nous dans l'*Union de l'Ouest*, M. Guillon souffrait d'un antrax qui s'était développé près de la tempe, sans que l'on eût à prévoir un danger prochain; lui-même, nous dit-on, avait exprimé son intention de partir lundi 15 pour aller se reposer à Ingrandes. Dimanche, dans la soirée, il fut pris d'une crise de défaillance soudaine, dont rien ne put arrêter la marche envahissante. Dans cet état, ayant pleine lucidité d'esprit, M. Guillon fit demander le curé de sa paroisse, qui reçut sa confession et lui administra les derniers sacrements.

L'*Etoile* dit aussi : « M. Guillon, bien connu à Angers pour ses opinions radicales et anti-religieuses, a voulu, à sa dernière heure, recevoir les consolations suprêmes de la religion qu'est venu lui apporter M. le curé de Notre-Dame. Il est mort muni des sacrements de l'Eglise. »

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* que la quête faite mardi dernier à la Cathédrale, à la suite du sermon de charité prêché par M^r l'Evêque en faveur des asiles et des écoles libres d'Angers, a produit la somme de 7,000 fr.

La Cour d'Angers a rendu, hier, son arrêt sur l'appel de l'*Anti-Clérical*, condamné, en première instance, à 4,500 fr. de dommages-intérêts envers les Frères des Ecoles chrétiennes, à 500 fr. d'amende et à la publication du jugement.

La Cour, reprenant et fortifiant les motifs des premiers juges, a confirmé le jugement, élevé à 3,000 fr. la somme des dommages-intérêts, savoir : 2,000 fr. pour l'Institut des Frères, 1,000 fr. pour le frère Cordret, de l'école d'Angers; elle a, en outre, ordonné la publication de l'arrêt dans l'*Anti-Clérical* et dans quatre journaux de Paris.

L'arrêt, dans ses considérants, expose que, faute d'appel à minima de la part du ministère public, la Cour n'a pu élever le chiffre de l'amende.

LES SAUVETEURS DE LA SEINE.

Un grand incendie s'est déclaré, jeudi soir, à l'usine de la Compagnie des Asphaltes, quai de Valmy, à Paris.

Le feu a éclaté dans un des bâtiments où est emmagasiné l'asphalte brut, et il a pris tout de suite une grande extension.

Aussitôt l'alarme donnée, les pompiers de la rue du Château-d'Eau, du quai de Valmy et de la rue de Flandre sont accourus.

Une équipe de la Société française de

Sauvetage est arrivée dès le début et s'est mise immédiatement aux ordres du directeur de l'usine et de l'officier de paix. Elle était composée des mêmes membres qui étaient sur la banquette de Saumur et commandée par le capitaine de La Narde; et, comme l'on craignait l'explosion de la chaudière, ce dernier n'a pas craint de se précipiter à travers les flammes pour voir les robinets de vapeur: deux étaient ouverts, un autre presque détaché du tube par l'action du feu.

Quelques instants après, arrivaient deux pompes à vapeur de la caserne de la Cité.

Le feu, attaqué vigoureusement, a pu être circonscrit avant qu'il ait eu le temps de se communiquer aux chantiers environnants.

Plusieurs corps de bâtiments ont été détruits.

Tout danger avait disparu à neuf heures. Les dégâts sont considérables.

Théâtre de Saumur.

Direction CHAVANNES.

Mercredi 17 mars 1880.

LE CHIFFONNIER DE PARIS

Drame en 5 actes et 12 tableaux, dont un prologue, par Félix PYAT.

Bureaux à 7 h. 3/4, rideau à 8 h. 1/4.

PRIX DES PLACES ORDINAIRE.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 14 mars.
Le marché est très-calme. Les capitaux de placement ne se portent que sur quelques grandes valeurs; instruits par l'expérience, ils s'éloignent des valeurs douteuses avec la ferme résolution de ne plus se laisser attirer dans les pièges de la spéculation.

Un groupe de financiers, fort entreprenant, a créé dans ces derniers temps une grande quantité de papiers de fantaisie, avec l'espoir qu'il réussirait à les faire absorber par les capitaux de l'épargne. Cet espoir a été déçu et notre marché se trouve encombré de valeurs qui flottent de syndicats en syndicats.

Cette situation crée un malaise qu'on pourra peut-être dissimuler tant que les capitaux disponibles seront en surabondance, mais qui deviendrait très-grave le jour où, pour une cause ou pour une autre, les conditions du crédit viendraient à se resserrer brusquement.

Les deux rentes 3 0/0 conservent de la fermeté. Consolidé, 83,10; amortissable, 84,75. On a fait courir le bruit que le gouvernement était disposé à renoncer à créer de nouvelles rentes amortissables pour alimenter le budget extraordinaire des travaux publics, et que c'est à des émissions du 3 0/0 consolidé qu'il demanderait les nouvelles ressources dont il a besoin. Nous ne pensons pas que ce bruit soit fondé. Le 3 0/0 est hésitant à 116,65; l'Italien, que nous laissons à 81,60, n'a que des variations de peu d'étendue. La situation troublée de la Russie explique la lourdeur des fonds de ce pays.

Les actions de la Banque de France, sont revenues à 3,215. Le conseil d'Etat vient de délibérer sur un décret ayant pour but d'autoriser la Banque de France à donner le plus d'étendue à ses opérations de prêts. Le décret en question accorde à la Banque la faculté de comprendre les obligations de villes françaises et des départements, au rang des valeurs sur lesquelles elle peut consentir des avances.

Le Crédit foncier cote 1,092,50. Les opérations de cette Société sont très-actives. L'abaissement du taux des prêts a donné aux demandes des emprunteurs une importance qu'elles n'avaient jamais eue. Le dividende de 37,50 qui sera distribué pour l'exercice 1879 marque une avance sur celui de l'année précédente, et sera, sans doute, encore distancé par le dividende de l'exercice 1880.

Les obligations communales de l'émission en cours sont l'objet de demandes ininterrompues. En se portant sur cette valeur, on a la certitude de faire une très-bonne opération. Même à ceux qui se laissent peu séduire par l'attrait des lots, on peut recommander l'obligation foncière et communale du Crédit foncier comme placement temporaire, susceptible d'une grande plus-value.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 15 mars.
Le 3 0/0 se traite à 83,20; le 5 0/0 cote 116,60; l'amortissable, 84,70.

Les fonds étrangers sont un peu agités par suite de la réponse des primes.

On demande à 1,095 les actions du Crédit foncier. Les obligations communales à lots en voie d'émission sont l'objet de demandes quotidiennes dont l'importance donne tout lieu de supposer qu'avant peu le nombre d'obligations disponibles sera réduit à un chiffre infime. La hausse de cette valeur commencera le jour même où l'on apprendra la clôture de l'opération en cours.

On traite le Comptoir d'Escompte à 872,50. La Société Générale se négocie à 553,75. Le Crédit lyonnais cote 928,75. Le Crédit mobilier fait 702,50. Baisse sur la Banque Hypothécaire. Le public sérieux ne s'est jamais intéressé à cette valeur livrée en pâture, à l'agiotage depuis qu'elle existe.

Nous n'avons que de faibles mouvements à noter sur les chemins de fer.

Nord, 1,500; Lyon, 1,190. Le dividende de Lyon sera maintenu cette année à 55 francs. Orléans, 1,188,75; Est, 722,50, Ouest, 783,75; Midi, 880.

18, Rue Beaurepaire, Saumur.

L. LE BRAS BANQUIER

La Maison se charge :

1. De l'achat, de la vente au comptant et à terme de toutes valeurs cotées et non cotées à la Bourse de Paris ou se négociant en Banque (sans autre commission que le courtage officiel fixé par la Chambre syndicale des agents de change à la Bourse de Paris), c'est-à-dire 1 fr. 25 par 1,000 francs. — 25 centimes par titre ne dépassant pas 200 francs. — Minimum de courtage, 1 franc.

2. De l'encaissement immédiat (sans bordereau ni classement) de tous effets publics, coupons de rentes, d'actions et d'obligations de toutes valeurs françaises et étrangères, à raison de 25 centimes par cent francs.

3. L'ENCAISSEMENT EST GRATUIT pour tous les clients ayant fait des opérations dans la maison.

4. De la vérification des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères et du remboursement des titres sortis.

5. De souscrire SANS FRAIS à toutes les émissions publiques.

6. De faire GRATUITEMENT les versements, échanges de titres, conversions et transports de toutes valeurs. Renouvellement des titres auxquels manquent des feuilles de coupons.

7. De faire les recouvrements de tous effets de commerce sur la France et l'Etranger.

8. Service de Chèques sur Paris.

Tous les ordres doivent être adressés à M. LE BRAS, banquier, 18, rue Beaurepaire, à Saumur. On répond aux lettres par retour du courrier.

NOTA. — La maison ne reçoit aucune espèce de fonds en dépôt.

Les bureaux sont ouverts de neuf à six heures, dimanches et fêtes exceptés.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^o, banquiers, rue Le Peltier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castleton, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PÉTYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 33 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GRANDPAIN, BÉSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83 20	10		Crédit Foncier colonial	403			Canal de Suez	860		6 25
3 % amortissable	84 60		15	Crédit Foncier, act. 500 f.	1491 25	6 25		Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	113		75	Obligations foncières 1877	364		1	Société autrichienne	580		2 50
5 %	116 60		05	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	710		5	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	512		50	Crédit Mobilier	702 50		6 25	Orléans	382		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242			Crédit foncier d'Autriche	753 75	3 75		Paris-Lyon-Méditerranée	382		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	506			Est	722 50		2 50	Est	386		
1865, 4 %	525			Paris-Lyon-Méditerranée	1190			Nord	386		
1869, 3 %	406		50	Midi	880		7 50	Ouest	382		
1871, 3 %	399 50			Nord	1500		1 25	Midi	381		
1875, 4 %	525			Orléans	1488 75			Paris (Grande Ceinture)	390		
1876, 4 %	522		50	Ouest	783 75	1 25		Paris-Bourbonnais	381 50		
Banque de France	3320		5	Compagnie parisienne du Gaz	1335			Canal de Suez	575		
Comptoir d'escompte	872 50			C. gén. Transatlantique	600						
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.
8 — 56 — — — omnibus-mixte.
1 — 23 — — — soir, omnibus.
3 — 33 — — — — express.
7 — 15 — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 20 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — — omnibus.
9 — 40 — — — — omnibus.
12 — 40 — — — — soir, express.
4 — 44 — — — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — omnibus-mixte.
Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

CHEMISERIE SUR MESURE

DÉPOT DE TOILES

OUVERTURE LE 15 MARS

DORÉ-ROUGET

58, Rue du Pressoir-Saint-Antoine, SAUMUR, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 58.

J'ai l'honneur d'informer que j'établis une maison spéciale de Chemises sur mesure, 58, rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur; je reçois directement des premières Fabriques les Tissus pour cette confection.

En outre, on trouvera des Toiles, provenant des premiers tissages de France, à des prix particuliers. Pour l'ouverture de ce rayon, j'offre des avantages incontestables, et j'invite les personnes à apprécier elles-mêmes notre exposé de prix.

Par ce moyen, nous espérons acquérir promptement la confiance des personnes qui voudront bien nous honorer de leur visite.

Etude de M^e Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 7.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-un février mil huit cent quatre-vingt, enregistré, Il appert:

Que le sieur Augustin-Louis Besnard, en son vivant cultivateur, est décédé en son domicile, à l'Aveneau, commune de Coron, le deux novembre dernier, sans laisser d'héritiers à réserve ou d'héritiers connus, soit dans la ligne paternelle, soit dans la ligne maternelle.

Et que la dame Besnard, née Joséphine-Louise Gaudicheau, sa veuve, habile à se porter héritière, à défaut de parents connus au degré successible dudit sieur Besnard, aux termes de l'article 767 du Code civil, a formé devant ledit tribunal sa demande d'envoi en possession des biens composant la succession de ce dernier, conformément à l'article 770 du même Code.

Pour extrait certifié conforme, par l'avoué-licencié soussigné. Saumur, le seize mars mil huit cent quatre-vingt.

L. ALBERT.

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A VENDRE DE SUITE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue St-Jean, Occupées actuellement par MM. Chaplain, bijoutier, et Potet, chapelier.

S'adresser à M^e AUBOYER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n^o 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (103)

UN COMPTABLE, pouvant disposer de plusieurs heures par jour, demande une ou plusieurs comptabilités.

S'adresser au bureau du journal.

M^e HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

PUITS FORÉS

Ces PUIITS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs.

Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison.

S'adresser à M. C. CARRIÈRE, pompier à La Menitrie (Maine-et-Loire).

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES

5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration: 18, rue Dauphine, à Paris.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^e V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les bandes. — M^e V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

PARAN 12 fr. **Le Bulletin Financier** Quotidien

12^e Année. — 4 grandes pages. — Seul Journal Financier Populaire

Paroissant à 5 h. du soir et arrivant le lendemain matin en Province.

Publie

Chaque jour toutes les nouvelles politiques et financières qui intéressent les Capitalistes; un Compte rendu raisonné et détaillé de la Bourse du jour; plusieurs articles de fond; une Chronique financière; la Cote complète de toutes les Valeurs du Marché officiel et Marché en Banque, etc.

PRIME GRATUITE offerte aux abonnés d'UN AN

Dictionnaire Financier

Ouvr. inédit, propriété exclusive du BULLETIN FINANCIER, et qui renferme, par ordre alphabétique, des renseignements précieux pour les capitalistes: Historique des diverses Sociétés. Dividendes des cinq dernières années. Explication des termes de Bourse, etc.

Abonnem^t d'essai 1 fr. POUR UN MOIS

PLUS DE DOS RONDS



BRETELLE AMÉRICAINE

BREVETÉE S. G. D. G.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de faire ressortir la poitrine et de soutenir la jupe.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle soulage le dos, les côtes et les organes abdominaux en dégageant des épaules tout le poids de la jupe.
4. Elle soulage les courbatures, les fatigues, et donne une vie nouvelle à la personne qui la porte.
5. Elle est d'une valeur incontestable pour les jeunes filles qui grandissent et qui font leurs études.
6. Elle se porte sans aucun inconvénient et avec une sorte de bien-être pour la personne qui en fait usage.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Cette Bretelle a dans sa forme particulière l'avantage de la bretelle ordinaire et celui de faire ressortir la poitrine.

1. Elle élargit la poitrine et donne aux poumons une respiration libre.
2. Elle tient les épaules droites.
3. Elle ne dérange pas le devant de la chemise.
4. Elle ne peut pas glisser de sur les épaules.
5. Il y a moins de tirage sur les boutons du pantalon qu'avec des bretelles ordinaires.
6. Chaque partie du pantalon peut être tirée comme l'on veut.
7. Par le moyen de la patte de derrière, on peut élargir ou diminuer la longueur de la bretelle ordinaire.
8. Elle s'attache aux mêmes endroits que la bretelle ordinaire.
9. Quand il pleut, on peut relever le devant de son pantalon, sans affecter le devant de la chemise.

Prière de donner la mesure de la poitrine en envoyant la commande.

Envoi franco, suivant les qualités de 3 fr., 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr. MAISON PRINCIPALE & DÉPÔT GÉNÉRAL POUR LA FRANCE & LE CONTINENT: PARIS, 134, Rue de Rivoli, 134, PARIS

LES MANDATS DE POSTE SONT PAYABLES A L'ORDRE DE M. KENDALL, 134, RUE DE RIVOLI

ON FAIT UN FORT ESCOMPTÉ AU COMMERCE

DENTIFRICES DU D^r DELABARRE

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

MIXTURE ORIENTALE

Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt: France et Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Dépôt chez M. Henri FOURNIER, 18, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.